



2025/53 – ARRÊTÉ PORTANT CONSTATION DE LA VACANCE D’UN IMMEUBLE PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le Maire de la commune de BÉGARD ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l’avis de la commission communale des impôts directs du lundi 24 mars 2025,

Vu le rapport établi par le service de la police municipale en date du 7 avril 2025, constatant la situation de l’impasse Parc République,

Vu la situation de l’immeuble : Impasse Parc République, cadastrée AW 362,

Considérant que pour les motifs suivants : en raison de l’état d’abandon engendrant la dégradation de la voirie, il y a lieu d’engager la procédure d’attribution à la commune de l’impasse présumée sans maître.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que l’impasse « Parc République » cadastré AW362 n’a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n’ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d’appréhension dudit bien par la commune, prévue par l’article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage. S’il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l’habitant ou à l’exploitant de l’immeuble ;
- à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-préfet de l’arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l’immeuble est présumé sans maître au titre de l’article 713 du code civil.

Article 4 : La directrice générale des services, l’officier de police municipale de la commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La publicité sur le site internet, à compter du : **10 AVR. 2025**

*Transmission au Contrôle de
légalité le* **9 AVR. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication*

Fait à Bégard, le 9 avril 2025

Le Maire,

Vincent CLECH

